

Permis de conduire

Conduire une automobile

Pour conduire au Japon, il faut être titulaire soit d'un permis de conduire japonais, soit d'un permis de conduire international conforme aux accords de Genève ou soit d'un permis de conduire étranger (hormis certains pays ou régions).

Si vous possédez un permis de conduire que vous avez obtenu dans votre pays, il peut être transformé en permis japonais si vous réussissez à l'examen.

Permis de conduire international [*Kokusai unten menkyo-sho*]

On peut conduire au Japon durant une période limitée uniquement avec un permis de conduire international délivré par un pays ayant signé les accords de Genève et correspondant à la forme fixée par ces accords, durant un an à compter de l'arrivée au Japon et durant sa période de validité.

Remarques :

- 1- Même s'il s'agit d'un permis de conduire international délivré par un pays ayant signé les accords de Genève, s'il ne répond pas à la forme fixée par ces accords, il ne sera pas utilisable au Japon.
- 2- Le permis de conduire international n'est pas reconnu le jour où des personnes inscrites au Registre de population et ayant quitté le Japon pour y revenir moins de trois mois après leur départ, rentrent au Japon. Le permis de conduire international peut devenir invalide. Pour plus de renseignements, s'adresser au commissariat de police ou au centre des permis de conduire le plus proche.

Permis de conduire étranger

Actuellement, les titulaires du permis de conduire étranger délivré par la Confédération Helvétique, la République Fédérale Allemande, la République française, le Royaume de Belgique, la Principauté de Monaco et Taiwan, peuvent conduire au Japon durant une période limitée, à savoir une année suivant le jour de leur arrivée au Japon et durant la période de validité de leur permis de conduire, avec la traduction en japonais de leur permis par le service administratif qui a compétence à délivrer les permis de conduire ou par le consulat de leur pays ou encore par la Fédération Automobile du Japon (JAF).

Remarques

- 1- Le permis de conduire international n'est pas reconnu le jour où des personnes inscrites au Registre de population et ayant quitté le Japon pour y revenir moins de trois mois après leur départ, rentrent au Japon. Le permis de conduire international peut devenir invalide. Pour plus de renseignements, s'adresser au commissariat de police ou au centre des permis de conduire le plus proche.

Echanger votre permis contre un permis japonais

Il vous est possible de faire une demande d'échange de permis pour obtenir un permis japonais.

Dans la préfecture de Hyogo, adressez-vous au centre d'examen pour le permis de conduire de la ville Akashi. Cependant pour pouvoir effectuer ces démarches, vous devez prouver que le permis que vous avez obtenu dans votre pays est valide, et prouver que vous êtes resté dans le pays dans lequel vous avez obtenu le permis pour plus de trois mois au total après l'obtention du permis.

Renseignements :

Site de référence :

https://www.police.pref.hyogo.lg.jp/qanda/6traffic/index49_en.htm

(1) Documents requis:

Pour plus de détails sur les documents à présenter, renseignez-vous auprès du centre d'examen pour le permis de conduire.

(2) Procédure à suivre pour une demande ordinaire

1) demande de remplacement, 2) questions et examen du dossier, 3) test d'aptitudes, 4) confirmation des connaissances, 5) Reconnaissance des aptitudes à la conduite

Remarques : 5) La reconnaissance des aptitudes à la conduite est effective au jour fixé après la réussite aux formalités de 1) à 4).

La période de validité du permis de conduire

En principe, le permis de conduire venant juste d'être obtenu reste valide jusqu'au mois suivant votre troisième anniversaire après l'obtention du permis. Puis le renouvellement s'effectue tous les 3 ou 5 ans.

Si la période de validité expire, le permis n'est plus valide.

Assurez-vous de la date limite de validité de votre permis de conduire et n'oubliez pas de le renouveler.

Si vous changez d'adresse

Si vous changez d'adresse il vous est nécessaire d'effectuer une demande de changement d'adresse sur votre permis de conduire.

Vous pouvez effectuer une demande en apportant votre permis de conduire et une preuve justifiant votre nouvelle adresse (attestation de domicile, etc) auprès du bureau de police du lieu de votre nouvelle adresse ou au centre de mise à jour de votre permis de conduire .

Le retrait de permis et l'annulation de permis de conduire

Au Japon, on adopte un système de points signalant le nombre des infractions à la loi commises par le conducteur. Ces points s'ajoutent en cas d'infractions au code de la route, lorsque le conducteur néglige un feu rouge ou provoque un accident par exemple. Lorsque le cumul des points atteint un certain chiffre, le permis est retiré voire annulé.

En particulier la conduite en état d'ivresse, les délit de fuite et les conduites dangereuses sous l'effet de la drogue sont tous sévèrement punis. Votre permis peut être retiré du premier coup pour une simple offense à la loi.

Si les suites d'un accident que vous avez commis se compliquent, vous pouvez être envoyés en prison pour les personnes en effraction.

Site de référence : <https://www.police.pref.hyogo.lg.jp/traffic/license/index.htm>

Remarques:

** Pour plus de détails, demander à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.